

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 19

OBJET :

Mandat spécial pour la participation de deux élus au 107^{ème} congrès des Maires du 19 au 20 novembre 2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-78**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,

Excusés : MM, CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien

Procurations : MM CLEMENT Pierre à FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, DUSSOL Roxane à BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONFERE le caractère de mandat spécial aux déplacements au 107^{ème} congrès des Maires à Paris, du 19 au 20 Novembre 2025, de Mme DUBOIS Sylvie, Maire et de M. VIGNE Christophe, 5^{ème} adjoint

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct en remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs selon les modalités suivantes :

pour Mme DUBOIS Sylvie :

- l'inscription au congrès ;
- les frais d'hébergement dans la limite de 140 € maximum par nuit et par personne ;
- les dépenses de transport pour l'aller-retour en train Montélimar-Paris Gare de Lyon.

pour M. VIGNE Christophe :

- les dépenses de transport pour l'aller-retour en train Montélimar-Paris Gare de Lyon.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 14 novembre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

